



## PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 16 avril 2026

**LE 16 AVRIL 2026 À 19H00, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MURVIEL-LÈS-MONTPELLIER, RÉGULIÈREMENT CONVOQUÉ LE 10 AVRIL 2026, S'EST RÉUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, AU LIEU HABITUEL DE SES SÉANCES, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR GILLES CUSIN, MAIRE.**

### **Nombre de Conseillers**

En Exercice	19
Présents	15
Votants	19

**Présents** : M. Gilles CUSIN, M. Viven BINAMICKA-LUWAMOU, Mme Caroline LEEMANS, M. Dominique BARIL, Mme Zahia BOUKTAB, M. Philippe GIRAUD-CHATILLON, M. Serge SERRA, M. Philip VALANDRO, M. Laurent VIAL, Mme Sylvie MEURIOT, Mme Aurore CLEMENT, Mme Jessica LAUVERGEON, Mme Chrystelle FAURE, Mme Laura PAUTLER, Mme Eloise BURR.

### **Pouvoirs** :

M. Laurent PRAT avait donné pouvoir à M. Gilles CUSIN,  
M. Nicolas ANTHERIEU avait donné pouvoir à Mme Caroline LEEMANS,  
M. Mickaël CHAPELLE GARCIA avait donné pouvoir à M. Philip VALANDRO,  
Mme Lisa BRISSAC avait donné pouvoir à Mme Eloise BURR

### **Absents** :

#### **I. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Monsieur Philippe GIRAUD-CHATILLON est élu secrétaire de séance.

#### **II. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL**

Le procès-verbal de la séance du 2 avril 2026 est approuvé à l'unanimité.

#### **III. COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES**

Aucune remarque n'est formulée sur les décisions prises.

#### **IV. DÉLIBÉRATIONS**

##### **1. RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 4312-5 relatifs au règlement budgétaire et financier ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2321-3 et R. 2321-3 ;

**Vu** le projet de règlement budgétaire et financier,

Les communes de moins de 3500 habitants ne sont pas contraintes d'adopter un Règlement Budgétaire et Financier. Cependant, le Règlement Budgétaire et Financier est un outil qui permet de préciser les procédures comptables de la commune.

Il permet notamment de rappeler les normes, principes et méthodes budgétaires, comptables et financiers et ainsi constituer un référentiel commun et une culture de gestion partagés par les élus et l'administration (évaluation des provisions et dépréciations, amortissements, dérogation à certaines règles comptables dans le respect du principe d'importance relative : seuil de rattachement, immobilisations de faible valeur, suivi globalisé de certains biens).

Enfin, le Règlement Budgétaire et financier permet de préciser les choix de la collectivité sur les options qui lui sont offertes par la réglementation (régime des provisions et dépréciations, choix pour une collectivité de moins de 3 500 habitants de mettre en œuvre les rattachements, l'amortissement de certains types de biens,).

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- **D'APPROUVER** le règlement budgétaire et financier tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **D'HABILITER** Monsieur le Maire ou son représentant à suivre la bonne exécution de ce règlement.

**Avant de procéder aux votes, un débat est proposé :**

Ce point ne suscite aucun débat.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,**

**ADOpte** à l'unanimité cette délibération par :

POUR : 19 voix

CONTRE : 0 voix

ABSTENTION : 0 voix

## **2. ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**Vu** l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Murviel-lès-Montpellier ;

**Considérant** que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;

**Considérant** que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;

**Considérant** que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

**Considérant** que la commune de Murviel-lès-Montpellier a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;

**Considérant** les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

**Considérant** que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et le conseil municipal va siéger sous la présidence de Monsieur Viven BINAMICKA-LUWAMOU ;

**Considérant** le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

<b>PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE</b>				
<b>Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025</b>				
		<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Total cumulé</b>
Recettes	Prévision budgétaire totale	2 573 619,74 €	2 101 485,00 €	4 675 104,74 €
	Recettes réalisées	959 816,05 €	2 181 497,58 €	3 141 313,63 €
	Restes à réaliser	1 250 161,00 €	0,00 €	1 250 161,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	2 434 179,31 €	2 201 485,00 €	4 635 664,31 €
	Dépenses réalisées	924 472,47 €	1 977 226,38 €	2 901 698,85 €
	Restes à réaliser	1 387 495,32 €	0,00 €	1 387 495,32 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	35 343,58 €	204 271,20 €	239 614,78 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-139 440,43 €	100 000,00 €	-39 440,43 €

Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-104 096,85 €	304 271,20 €	200 174,35 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-137 334,32 €	0,00 €	-137 334,32 €
<b>Résultat cumulé</b>	<b>Excédent/déficit (+/-)</b>	<b>-241 431,17 €</b>	<b>304 271,20 €</b>	<b>62 840,03 €</b>

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- **D'APPROUVER** le Compte Financier Unique 2025 de la Ville de Murviel-lès-Montpellier
- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Avant de procéder aux votes, un débat est proposé :**

Ce point ne suscite aucun débat.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,**

**ADOpte** à l'unanimité cette délibération par :

POUR : 18 voix

CONTRE : 0 voix

ABSTENTION : 0 voix

**3. AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025**

Le Conseil Municipal, après avoir pris acte du vote du Compte Financier Unique 2025, statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 en constatant que le Compte Financier Unique fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement (recette) de **304 271,20 €** qui se décompose de la manière suivante :
  - Résultat de fonctionnement 2025 : +204 271,20 €
  - Résultat de fonctionnement 2024 reporté : +100 000,00 €
  - **Résultat de fonctionnement cumulé à affecter : +304 271,20 €**
- Un déficit en investissement (dépense) de **241 431,17 €** qui se décompose de la manière suivante :
  - **Solde d'exécution d'investissement : -104 096,85 € :**
    - Résultat d'exécution d'investissement 2025 : +35 343,58 €
    - Résultat d'investissement 2024 reporté : -139 440,43 €
  - **Solde des Restes à Réalisés 2025 : -137 334,32 € :**
    - Restes à Réaliser dépenses d'investissement 2025 : 1 387 495,32 €
    - Restes à Réaliser recettes d'investissement 2025 : 1 250 161,00 €

- **Besoin de financement de la Section d'Investissement : -241 431,17 €**

Il est donc proposé d'affecter le résultat de fonctionnement 2025 comme suit :

- **Affectation en Réserve (compte 1068) qui correspond à la Couverture du besoin de financement de la Section d'Investissement : 241 431,17 €**
- **Report excédent de fonctionnement (002) : 62 840,03 €**
- **Report déficit d'investissement (001) : -104 096,85 €**

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- **D'APPROUVER** l'affectation du résultat de l'exercice 2025 tel que présenté ci-dessus.

**Avant de procéder aux votes, un débat est proposé :**

Ce point ne suscite aucun débat.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,**

**ADOpte** à l'unanimité cette délibération par :

POUR : 19 voix

CONTRE : 0 voix

ABSTENTION : 0 voix

#### **4. VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX 2026**

**Vu** les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts (CGI),

**Considérant** la transmission par les services de la DDFIP de l'État 1259 déterminant les bases prévisionnelles imposables pour l'année 2026,

Monsieur Viven BINAMICKA-LUWAMOU précise que la fixation des taux d'imposition pour l'année 2026 vise à assurer une stabilité fiscale tout en permettant d'ajuster les recettes de la collectivité en fonction des besoins et des priorités budgétaires.

Au regard des informations communiquées, il est proposé au conseil municipal de fixer les taux d'imposition pour l'année 2026 comme suit :

<b>TAXES</b>	<b>TAUX 2025</b> (pour rappel)	<b>BASES NOTIFIÉES</b> <b>2025</b> (État 1259)	<b>TAUX 2026</b> (pour vote)	<b>PRODUITS ATTENDUS</b> <b>2026</b>
<b>Foncier Bâti</b>	44,82 %	2 555 000	<b>46,32 %</b>	1 183 476 €
<b>Foncier Non Bâti</b>	70,50 %	27 300	<b>72,86 %</b>	19 891 €
<b>Taxe Habitation</b>	15,86 %	126 400	<b>17,36 %</b>	21 943 €
<b>TOTAL (hors effet du coefficient correcteur)</b>				<b>1 225 310 €</b>

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- **DE DÉCIDER** de fixer les taux communaux des impôts directs locaux pour 2026 comme suit :
  - Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 46,32 %

- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 72,86 %
- Taxe d'Habitation : 17,36 %
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de leur transmettre l'État 1259 dûment complété et signé.

**Avant de procéder aux votes, un débat est proposé :**

Ce point ne suscite aucun débat.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,**

**ADOpte** à l'unanimité cette délibération par :

POUR : 19 voix

CONTRE : 0 voix

ABSTENTION : 0 voix

## **5. ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte. Ce délai est fixé au 30 avril les années d'élections municipales.

Le budget primitif 2026 du budget principal est ainsi proposé :

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>CHAPITRE</b>	<b>PROPOSITION</b>
011 - Charges à caractère général	574 771,03 €
012 - Charges de personnel	1 232 240,00 €
014 - Atténuation de produits	120 010,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	175 155,00 €
66 - Charges financières	37 900,00 €
67 - Charges exceptionnelles	500,00 €
68 - Provisions	120,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	48 175,00 €
042 - Opération d'ordre de transfert entre sections	88 100,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 276 971,03 €</b>

<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>CHAPITRE</b>	<b>PROPOSITION</b>
013 - Atténuation de charges	34 400,00 €
70 - Produits des services	191 100,00 €
73 - Impôts et taxes	68 300,00 €
731 - Fiscalité locale	1 410 795,00 €
74 - Dotations, Subventions et participation	360 336,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	60 600,00 €
77 - Produits spécifiques	500,00 €
042 - Opération d'ordre de transfert entre sections	88 100,00 €
002 - Solde d'exécution de la SF reporté (si +)	62 840,03 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 276 971,03 €</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
CHAPITRE / OPERATION		RESTES A REALISER	PROPOSITION
20-	Immobilisations incorporelle		8 400,00 €
204-	Subventions d'équipement versées		93 500,00 €
21-	Immobilisations corporelles	37 227,08 €	148 620,00 €
16-	Emprunts et dettes assimilées		96 700,00 €
202501-	RENOVARTION ENERGETIQUE GROUPE SCOLAIRE	1 346 005,84 €	80 800,00 €
202502-	NOUVEAU CIMETIERE	2 160,00 €	-
202503-	REHABILITATION IMMEUBLE BECAT	2 102,40 €	3 550,00 €
040-	Opération d'ordre de transfert entre sections		88 100,00 €
001-	Solde d'exécution de la SI reporté (si -)		104 096,85 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 387 495,32 €</b>	<b>623 766,85 €</b>

  

RECETTES D'INVESTISSEMENT			
CHAPITRE / OPERATION		RESTES A REALISER	PROPOSITION
10-	Dotations, fonds divers et réserves		7 310,00 €
1068-	Excédent de fonctionnement capitalisé		241 431,17 €
13-	Subventions d'équipement reçues	69 818,00 €	6 700,00 €
16-	Emprunts et dettes assimilées		303 085,00 €
202501-	RENOVARTION ENERGETIQUE GROUPE SCOLAIRE	1 180 343,00 €	50 000,00 €
202502-	NOUVEAU CIMETIERE		
202503-	REHABILITATION IMMEUBLE BECAT		
021-	Virement de la section de fonctionnement		48 175,00 €
024-	Produit des cessions d'immo		16 300,00 €
040-	Opération d'ordre de transfert entre sections		88 100,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 250 161,00 €</b>	<b>761 101,17 €</b>

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- **D'APPROUVER** le budget primitif 2026 de la commune, arrêté comme présenté dans les tableaux ci-dessus, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et du chapitre et des opérations pour la section d'investissement.

**Avant de procéder aux votes, un débat est proposé :**

Ce point ne suscite aucun débat.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,**

**ADOpte** à l'unanimité cette délibération par :

POUR : 19 voix

CONTRE : 0 voix

ABSTENTION : 0 voix

### **6. ADMISSION EN NON-VALEUR**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

**Vu** la demande d'admission en non-valeur transmise par Monsieur le Comptable Public, en date du 10/04/2026, par la liste n° 6299581011 ;

**Considérant** que le comptable certifie avoir émargé aux articles respectifs, les sommes indiquées sur l'état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ;

Monsieur Viven BINAMICKA-LUWAMOU informe les conseillers que dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public, ce-dernier propose l'admission en non-valeur de plusieurs créances irrécouvrables détenues par la commune de Murviel-lès-Montpellier :

- sur 14 pièces différentes,
- sur 12 débiteurs distincts,
- de 2016 à 2023,
- pour des motifs de poursuites sans effet et montant inférieur au seuil de poursuite (30 €).

En général, si les titres sont présentés en non-valeur, c'est que les services du Trésor ont essayé par tous les moyens d'obtenir le recouvrement, en vain.

Les admissions en non-valeur sont des créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement. Le détail des motifs est précisé dans le tableau annexé.

Le total des 14 créances admises en non valeur est de 512,33 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- **D'APPROUVER** l'admission en non-valeur pour un montant total de 512,33 € correspondant à la liste des produits irrécouvrables annexée, dressée par le comptable public, par la liste n° 6299581011.
- **DE DIRE** que ces créances de 512.33 € seront inscrites au compte budgétaire 6541 (créances admises en non valeur).

**Avant de procéder aux votes, un débat est proposé :**

Ce point ne suscite aucun débat.

**ADOpte** à l'unanimité cette délibération par :

POUR : 19 voix

CONTRE : 0 voix

ABSTENTION : 0 voix

## **7. SUBVENTION D'ÉQUILIBRE AU CCAS 2026**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** les activités et missions portées par le Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Murviel-lès-Montpellier ;

**Considérant** que le budget du CCAS est un budget annexe au budget communal et qu'il ne fonctionne exclusivement qu'avec une subvention communale ;

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- **D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention d'équilibre de 7 000 € pour l'année 2026 au CCAS ;
- **DE DIRE** que cette dépense est inscrite au chapitre 65 du budget en cours.

**Avant de procéder aux votes, un débat est proposé :**

Ce point ne suscite aucun débat.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,**

**ADOpte** à l'unanimité cette délibération par :

POUR : 19 voix  
CONTRE : 0 voix  
ABSTENTION : 0 voix

#### **8. SUBVENTION ART MIXTE - FÊTE DU R.A.T. 2026**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** que la convention pluriannuelle signée avec l'Association ART MIXTE établit le montant annuel de la subvention à 3 200 €. Cette subvention leur permet d'organiser les événements culturels sur la commune ;

**Considérant** que comme chaque année, l'Association ART MIXTE organise la Fête du R.A.T. les 29, 30 et 31 mai 2026 et que de ce fait, afin de ne pas fragiliser la trésorerie de l'association à l'occasion de l'organisation de cet événement, l'association a demandé que la subvention leur soit versée par anticipation ;

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- **D'AUTORISER le versement de la subvention** pour un montant de 3 200 € tel que définit dans la convention pluriannuelle ;
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont disponibles au chapitre 65 du budget en cours.

**Avant de procéder aux votes, un débat est proposé :**

Ce point ne suscite aucun débat.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,**

**ADOpte** à l'unanimité cette délibération par :

POUR : 19 voix  
CONTRE : 0 voix  
ABSTENTION : 0 voix

## **9. DÉSIGNATION DES MEMBRES À LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)**

*Monsieur le Maire ajourne cette affaire. Elle sera représentée ultérieurement afin de sélectionner 32 personnes pouvant siéger à la CCID.*

## **10. QUESTIONS DIVERSES**

**La parole est donnée aux élus présents :**

Aucune question n'est posée.

**Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance du Conseil Municipal est levée à 20h00.**